

avoir; il n'y a
appliquer à leurs
qui puisse être
Il y a pour
as exemple, de

sultat aussi dé-
x principes de
et sans lesquels
leurs la base de
e dangereuse, un
ent fatal et aux
t à la métropole

e sous une ré-
le du pays peut
e se faire respec-
eu une courto

législative le 3
ces principes;
entaires et sont

e plus incontes-
ette province est
la protection de
stitutionnelle sur
nement, et pour
ement intérieur."
nt exécutif de la
gouvernement le
ble aux autorités
s nos affaires lo-
avec l'assistance
nations d'officiers

différentes bran-
ui est essentielle
ement de la pro-
tenant du Souve-

rain, constituant sous lui une administration provinciale,
doivent être des hommes jouissant de la confiance des
représentants du peuple, offrant ainsi une garantie que les
intérêts bien entendus du peuple, que Notre Gracieuse
Souveraine a déclaré devoir être en toute occasion la règle
du gouvernement provincial seront fidèlement représentés
et défendus."

" 4^o Résolu que le peuple de cette province a de plus le
droit d'attendre de l'administration provinciale ainsi com-
posée qu'elle emploiera tous ses efforts à ce que l'autorité
impériale dans ses limites constitutionnelles soit exercée
de la manière la plus conforme à ses vœux et à ses intérêts
bien entendus."

Il n'y a dans ce document important aucune réserve pour
*des cas qui ne seraient point jugés offrir une importance
adéquate; et l'on y a tout-à-fait omis de pourvoir à l'antago-
nisme* qui pourrait se déclarer entre le représentant de la Sou-
veraine d'une part, et ses conseillers jouissant de la confiance
des représentants du peuple, de l'autre. L'assemblée législa-
tive qui a adopté ces résolutions par une majorité de
56 voix contre 7, et le gouvernement exécutif d'alors, qui,
par un de ses membres, avait fait proposer ces résolutions,
paraissent également convaincus de l'importance de toutes
nos affaires locales, et, bien loin de s'imaginer que le repré-
sentant de la Souveraine pût entretenir aucun mauvais vouloir
contre ses conseillers, aussi long-temps qu'ils jouiraient de la
confiance publique; bien loin surtout de croire que la res-
ponsabilité du gouverneur envers les autorités métropolitaines
doive diminuer en rien la responsabilité de ses conseillers en-
vers le peuple de cette colonie; on chargeait, par la dernière
de ces résolutions, l'administration provinciale d'employer
tous ses efforts pour que *l'autorité impériale, dans ses limites
constitutionnelles, fût exercée de la manière la plus conforme
aux vœux et aux intérêts du peuple.*

L'un et l'autre de ces résultats ont été obtenus sous le gou-
vernement de sir Charles Bagot, et tandis que, d'une part, la
plus grande tranquillité, la plus grande confiance régnaient
d'un bout à l'autre du pays, l'administration qui fut formée
par ce gouverneur tant regretté, tout en maintenant avec le
gouvernement métropolitain l'harmonie et les bons rapports